

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4170**

commune (s) :

objet : Contrôle systématique du fonctionnement des hydrants - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de prestations de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4170**

objet : **Contrôle systématique du fonctionnement des hydrants - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché de prestations de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les prestations ont pour objet de connaître l'état de fonctionnement de chacun des hydrants et de fournir des éléments qui permettront :

- de connaître les appareils dits indisponibles et qui ne peuvent pas être utilisés par les sapeurs pompiers pour la défense contre l'incendie. Ces éléments recueillis permettront également aux agents de la direction de l'eau subdivision Eau territoriale ouest hydrants (ETOH) d'en informer le Service départemental d'incendie et secours, (SDIS) obligation faite à chaque propriétaire d'un hydrant,
- d'aider à la décision pour la commande des travaux de remise en état de fonctionnement des hydrants (entretien, réparation ou renouvellement).

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de contrôle systématique du fonctionnement des hydrants.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 144-I-2, 33, 150, 160 et 161, 58 et 59 du code des marchés publics.

Le marché serait un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC et maximum de 550 000 € HT, soit 657 800 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de prestations de service pour le contrôle systématique du fonctionnement des hydrants.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet les prestations de contrôle systématique du fonctionnement des hydrants et tous les actes y afférents, pour un montant minimum annuel de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC et maximum de 550 000 € HT, soit 657 800 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 - compte 61523 - opération n° OP18O2188 hydrants incendie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.